

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt et le vendredi 10 juillet, à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal, convoqué conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, en salle de réfectoire de l'école Mixte B, la salle des délibérations en mairie étant indisponible pour travaux, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR, sur l'ordre du jour suivant :

- Délégations du conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT
- Désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS
- Désignation des représentants au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles
- Désignation de représentants au SMEM
- Fixation des taux d'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux
- Questions diverses

### **Etaient présents :**

**Adjoints :** M. ADELE Claude, Mme MIEVILY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Michèle, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,

**Conseillers municipaux :** M. BELLIARD Alain, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ARETO Joseph, Mme CARDOU Josiane, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. PALIX Pierre, M. ADELAIDE Michel, Mme MARLIACY Danielle, M. DELPHIN Laurent, Mme LARAIIE Sylvia, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme MENCE Marielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. SAINT-HONORE Laurent, M. MARLET Daniel, M. , MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

### **Procurations :**

Néant

### **Absents :**

Néant

Le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le conseil municipal nomme comme secrétaire de séance Mme Eliane MIEVILLY.

<b>Délégations du conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT</b>
--

Après avoir entendu M. MARLET Camille qui s'est interrogé sur l'opportunité d'inclure dans les délégations le point 20° sur les lignes de trésorerie, alors même que le budget n'est pas voté, le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions, approuve les délégations au Maire telles que prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

<b>Désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS</b>
--

Après avoir entendu le Maire et le cadre réglementaire organisant la désignation de représentants du conseil municipal au sein du CCAS, à la représentation proportionnelle au

plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal fixe à 6 le nombre de ses représentants, et désigne :

- Mme Marielle MENCE
- Mme Eliane MIEVILLY
- M. Raymond NAPOLY
- Mme Danielle MARLIACY
- Mme Jocelyne CARIN
- M. Camille MARLET

#### **Désignation des représentants au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles**

Conformément à l'article R212-28 du code de l'éducation, composent, en tant que représentants de la commune au sein du comité de la Caisse des Ecoles, outre le Maire, Président, deux au moins conseillers municipaux.

Sur proposition du Maire, le conseil désigne :

- M. Laurent CACLIN
- Mme Marie-Lyne CATHERINE
- Mme Michèle LAMIN

#### **Désignation de représentants au SMEM**

Conformément à l'article L2121-33 et aux statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de Martinique (SMEM), le conseil municipal désigne :

- En qualité de titulaires :
  - o M. Claude ADELE
  - o Mme Eliane MIEVILLY
- En qualité de suppléants :
  - o M. Joel CRETINOIR
  - o Mme Corinne DUBO

#### **Fixation des taux d'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux**

Conformément aux dispositions légales, l'enveloppe budgétaire des indemnités des élus est constituée de l'indemnité du Maire, 65% de l'indice brut terminal, et de l'indemnité des adjoints, 27,5% du même indice.

Le conseil fixe les taux d'indemnité de fonction des élus aux taux précités (65 %et 27,5%), ces deux taux constituant l'enveloppe budgétaire sur laquelle sera prélevée l'indemnité des conseillers municipaux ayant reçu délégation, soit 6% de l'indice.

## Questions diverses

Le Maire informe que :

- la réception des bacheliers se tiendra cette année au Hall des Sports en raison des mesures sanitaires COVID-19
- des élèves sont bien invités à la commémoration du 14 juillet, répondant à une question de M. Daniel MARLET. Il salue le geste des élèves repeignant les inscriptions sur le monument aux morts
- le retour aux horaires normaux est prévu à compter du 15 juillet et qu'il n'avait pas d'objection à des horaires de « grandes vacances » sous réserve du maintien des 35 heures d'ouverture des services au public
- l'école de Gondeau devrait avoir une classe supplémentaire à la rentrée, par réaffectation d'un logement de fonction, ce, à compter de janvier 2021 vraisemblablement

M. CACLIN ajoute que l'école de Presqu'île était confrontée au même problème de classe supplémentaire auquel il convient d'apporter une solution rapidement

M. le Maire informe également que :

- La rentrée scolaire, la période cyclonique, les mesures d'économie budgétaires, l'amélioration de l'information du public devront faire l'objet de priorités. S'agissant des mesures d'économies, il rappelle qu'il n'aura pas de voiture de fonction ni de chauffeur, et les élus n'auront pas de téléphones portables, étant précisé que c'est aux élus de donner l'exemple.

M. ATHANASE signale avoir été sensibilisé par le tennis club qui dit être en attente d'un container promis par la ville, ce qui amène M. QUIONQUION à préciser que la plate-forme destinée à accueillir le container devrait être réalisée bientôt.

M. CRETINOIR apporte des précisions sur le planning de collecte des encombrants (passage les semaines paires).

Enfin, M. le Maire indique que le prochain conseil verra notamment le vote du budget primitif, sans doute également en même temps que le Débat d'orientations budgétaires dont il n'est pas l'initiateur en raison des élections tardives et du COVID-19.

M. Camille MARLET rappelle les contraintes de dates qui obligeraient à procéder ainsi, d'autant que son groupe n'entend pas porter en contentieux une éventuelle inobservation de délai réglementaire, au cas où cette question n'aurait pas été tranchée par le régime d'exception instauré par COVID-19

Vu pour être affiché le jeudi 16 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT.



Le Maire

YAN MONPLAISIR

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.